

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017, à 20H30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Adoption des procès-verbaux des conseils du 19/10/2017 et du 30/11/2017 et présentation des procès-verbaux des bureaux des 09/11 et 07/12/2017

Le conseil de communauté valide les procès-verbaux des conseils du 19 octobre 2017 et du 30 novembre 2017 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 9 novembre et 7 décembre 2017.

2. Tarifs 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Dans la poursuite des travaux menés en 2017 sur le SPANC, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs en meilleures adéquations avec les services rendu aux usagers et de conserver les tarifs existants pour les différents types de contrôles réalisés par les techniciens contrôleurs.

Proposition de nouveaux tarifs 2018 pour :

- Astreinte pour refus de contrôle : 130€
- Frais de contre-visite dans le cadre des suivis : 35€
- Frais de contre-visite dans le cadre des contrôles pour vente : 50€
- Ré-examen d'un dossier ayant eu un avis défavorable ou de dossier incomplet sur le contrôle de conception : 25€
- Avis sur certificat d'urbanisme : 50 €

Unanimité du conseil de communauté

3. Tarification 2018 de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères

La redevance des ordures ménagères est perçue par la CCPA afin de financer la collecte des déchets ménagers et assimilés. La commission déchets propose une augmentation générale des tarifs de 4% afin de couvrir la diminution des recettes versées par CITEO et le financement d'une partie de l'investissement

Unanimité du conseil de communauté

4. Modification des conditions générales de réservation, de location des mouillages de l'Aber Benoît et d'utilisation des ouvrages, services et équipements des ports du Vill et du Stellac'h - Christian Calvez

Après accord du Conseil de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) réuni le 6 décembre 2017, il est proposé de modifier les conditions générales de réservation, de location des mouillages de l'Aber Benoît et d'utilisation des ouvrages, services et équipements des ports du Vill et du Stellac'h.

Unanimité du conseil de communauté

5. Tarifs 2018 – Mouillages de l'Aber Benoît

Après accord du Conseil de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) réuni le 6 décembre 2017, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs des mouillages de l'Aber Benoît pour 2018. Les tarifs présentés seront applicables à partir du **1^{er} avril 2018** (début des nouveaux contrats).

Unanimité du conseil de communauté

6. Tarifs 2018 du port de l'Aber-Wrac'h

Les projets de tarifs présentés ont été soumis au vote de l'assemblée générale de la CCIMBO le 28 novembre dernier, qui a donné son accord et ont été validés par le conseil portuaire du port de l'Aber-Wrac'h du 1^{er} décembre 2017 (avec abstention des représentants des plaisanciers sur l'augmentation de 1 %, unanimité sur le reste).

Il est proposé une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'ensemble des tarifs des services et redevances du port de l'Aber Wrac'h, concession mixte pêche-plaisance, à l'exception de la redevance sur les marchandises et de la redevance sur la valeur des produits de la pêche débarquée, et à l'exception des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée » et une augmentation de 1 € TTC des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée »

Certains tarifs sont supprimés car le service n'est plus proposé au port de l'Aber Wrac'h.

Unanimité du conseil de communauté

7. Pépinière d'entreprises - Tarifs 2018

Par décision du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la Pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2018 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- **Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : + 1,37%**

Ateliers : 4 € HT/m2/mois soit 48 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,24 € HT/m2/mois soit 74,88 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4^{ème} année : + 3 %**

Ateliers : 4,35 € HT/m2/mois soit 52,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,93 € HT/m2/mois soit 83,16 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Unanimité du conseil de communauté

8. Gestion des milieux aquatiques - Programme d'actions et plan de financement pluriannuel

Afin de répondre aux enjeux de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la CCPA s'est engagée dans un nouveau contrat de bassin versant sur l'Aber Benoît couvrant la période 2015-2019(21). Ce contrat ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le Conseil de communauté en date du 22 octobre 2015.

La commission Environnement ainsi que le comité de pilotage en charge du suivi de l'étude se sont réunis à plusieurs reprises afin de définir les priorités d'actions et la stratégie d'intervention.

Suite au diagnostic établi par le bureau d'études et au vu des montants des travaux estimés, il a donc été décidé d'affecter, dans un premier temps, l'ensemble des moyens à une unique masse d'eau, l'Aber Benoît, identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne, mais de maintenir les actions relatives à la gestion du piétinement du bétail dans le cadre de points d'abreuvement directs au cours d'eau sur l'ensemble des masses d'eau. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 805 949 €.

Les subventions potentielles de l'AELB, le Département du Finistère et la Région Bretagne permettraient d'atteindre un taux cumulé d'aides d'environ 75 % soit un reste à charge de 200 605 € répartis sur 7 ans pour la CCPA.

Unanimité du conseil de communauté

9. Transfert des Zones d'Activités Economique – Modification de la liste des ZAE

Par une délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2016, les élus ont validé la liste des zones d'activités économiques communales à transférer à la communauté au 1^{er} janvier 2017.

D'un commun accord avec la commune de Plouvien, il est proposé de retirer de cette liste la ZAE de Kerprigent car, d'une part, il n'y a pas de charges supportées par la commune sur cet espace. D'autre part, la voie qui traverse la zone est majoritairement destinée à desservir un lotissement situé à proximité.

A noter que la zone de Bel Air, située sur la commune de Landéda, initialement pressentie pour être qualifiée de ZAE est, en définitive, également écartée de liste des ZAE. Cette décision est liée à une réglementation très contraignante en matière d'urbanisme susceptible de bloquer toute capacité d'extension.

Unanimité du conseil de communauté

10. Rapport relatif au Débat d'orientations budgétaires - Jean François Tréguer

Le DOB est une étape obligatoire de l'élaboration du budget, sous peine d'illégalité de ce dernier. Il permet aux conseillers communautaires de disposer des informations utiles à l'examen du budget et à l'exécutif de la CCPA de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il apporte des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, et enfin les ressources humaines. Ainsi par son vote, le conseil de communauté prend acte du débat sur la base d'un rapport.

Unanimité du conseil de communauté

11. Eau et Assainissement - Fixation des durées d'amortissement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCPA devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement, procédera à l'intégration de l'actif correspondant à ces compétences. A ce titre, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions pour lesquels des dotations doivent être comptablement constatées.

Sur le territoire de la CCPA, il s'avère que les communes disposaient de cadences d'amortissement relativement hétérogènes. Dans un premier temps, il est proposé au Conseil de conserver les durées d'amortissement par secteur territorial, c'est-à-dire par commune, tel que décliné dans le tableau de synthèse. En 2018, un travail devra être réalisé par le service Finances, conjointement avec le Trésor Public, pour parvenir à une homogénéisation de ces cadences d'amortissement.

Unanimité du conseil de communauté

12. Eau et Assainissement - Ouverture de crédits

Comme précisé lors du dernier Conseil Communautaire, le Conseil est invité à autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au règlement de ces commandes et engagements, dans la limite de 100 % des crédits de fonctionnement et 25 % des crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2017 par l'ensemble des communes et syndicats concernés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Unanimité du conseil de communauté

13. Eau et Assainissement - Adoption des tarifs

A compter du 1^{er} janvier prochain, la CCPA, désormais compétente en matière d'eau et d'assainissement percevra les produits des redevances de l'eau et de l'assainissement. Une série de tableaux est présentée et décline ces différents tarifs.

Compte tenu de l'assujettissement des Budgets eau et assainissement à la TVA, il a été appliqué aux tarifs jusqu'à présent « non assujettis », un coefficient de minoration afin de neutraliser l'effet sur la facture des

usagers.

Unanimité du conseil de communauté

14. Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. 12 % des locaux de la CCPA seront ainsi raccordables au réseau fibre optique à l'issue de ces travaux. Le coût de cette première phase pour la CCPA s'élève à environ 1,4 millions d'euros.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne. Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017.

Ainsi, le bureau communautaire du 6 juillet 2017 a émis un avis favorable sur la proposition de territorialisation élaborée avec le Pays de Brest. Celle-ci concerne les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Bourg-Blanc, les zones économiques de la S.I.L.L. et de Menez Braz, à Plouvien et Lannilis, la zone portuaire du Vill à Landéda, les secteurs de Tréglonou, Landéda-est (dont le port de l'Aber Wrac'h), Coat-Méal, Plouguerneau nord-est (avec la zone du Hellez).

Le périmètre des zones proposées sur la communauté de communes concerne un nombre de locaux estimé à ce stade à 8 042 soit un montant de participation de 3 578 690 €.

Unanimité du conseil de communauté

15. Projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest – Avis sur le dossier – Bernard Gibergues

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest envisage la création de la zone d'activités de Lanvian située sur les communes de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, au Nord-Est de l'agglomération brestoise, à proximité de l'aéroport de Brest-Guipavas.

Le projet représente environ 136 ha et s'insère, pour partie, dans un périmètre foncier maîtrisé de 215 hectares environ, correspondant à un environnement principalement agricole.

Cette zone est destinée à accueillir des projets d'investissement de taille significative notamment industriels et logistiques, qui ont besoin de grandes parcelles, d'une bonne accessibilité, à proximité des nœuds routiers. Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le projet présenté.

Unanimité du conseil de communauté

16. Programmation des logements sociaux 2018

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté arrête annuellement la liste des opérations de logements locatifs conventionnés sur son territoire. A partir des informations recueillies auprès des communes et des opérateurs HLM, et au regard de l'état d'avancement des opérations projetées, le projet de programmation 2018 est présenté en séance.

Unanimité du conseil de communauté

17. Délibération motivée pour les ouvertures à l'urbanisation des zones 2AUH de Prat Ar Zarp et 2AUL de Tourroussel à Bourg Blanc

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » d'étudier la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation sa zone d'urbanisation future à vocation de loisirs et d'équipements (2AUL) prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012 ainsi que la zone 2AUh de Prat Ar Zarp.

La CCPA et la commune ont choisi d'engager l'ouverture à l'urbanisation d'une emprise aujourd'hui inscrite en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme de Prat Ar Zarp, dont les caractéristiques physiques, urbaines et paysagères permettent de répondre aux objectifs et enjeux en termes de développement urbain. Etant de plus propriétaire de ces terrains, la commune s'assure de la maîtrise des aménagements qui y seront réalisés.

Par ailleurs, la commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation une partie de sa seule zone 2AUL - à vocation de sport, loisirs, tourisme... - afin de réaliser une nouvelle salle de sports. Ces terrains appartiennent à la Commune. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL de Tourroussel prévue par la modification du PLU est justifiée par l'absence d'espaces vierges d'importance suffisante en secteurs urbanisés (UL) mais ces équipements peuvent également s'installer en zone UH ; il est donc important de regarder les espaces disponibles en son sein.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh de Prat Ar Zarp et 2AUL de Tourroussel au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Bourg-Blanc et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones et d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et financiers afin de poursuivre cette procédure.

Unanimité du conseil de communauté

18. Approbation PLU Tréglonou

Par délibération en date du 03 septembre 2012, la commune de Tréglonou a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a défini les modalités de concertation. Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de communauté de la CCPA le 23 juin 2016 après avoir tiré le bilan de la concertation. L'enquête publique s'est tenue du 21 aout 2017 au 22 septembre 2017 inclus. Cinq permanences ont été organisée et 8 personnes ont été reçues par Madame la Commissaire Enquêtrice. Le dossier de PLU a reçu un avis favorable avec réserves et recommandations. Les réserves portent sur la requalification en 2AU de la zone de la rue de l'Aber Benoit, la requalification en 2AU d'une partie des secteurs d'urbanisation future des zones de Kerellen. Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme de Tréglonou.

Unanimité du conseil de communauté

19. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Tréglonou

Suite à l'approbation du PLU de Tréglonou, il s'avère nécessaire d'instaurer de nouveau le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Tréglonou sur la base du zonage du PLU approuvé par le Conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Unanimité du conseil de communauté

20. Procédure de modification de droit commun du PLU Lannilis

La Commune de Lannilis a transmis une demande le 20 septembre dernier afin de procéder à plusieurs changements au sein de son PLU approuvé en 2013. Une procédure de modification sera donc prescrite. Il est proposé l'ouverture à l'urbanisation pour partie de la zone 2AUe dites du Troubirou, la suppression de

l'emplacement réservé n°6, la rédaction d'un règlement pour la zone 2AUh et la suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone Uhc de Prat Ar Coum Nord-Ouest.

Unanimité du conseil de communauté

21. Procédure de modification de droit commun du PLU Kersaint-Plabennec

La Commune de Kersaint-Plabennec a transmis une demande de modification de son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017. L'objet de cette demande vise à ouvrir une partie de la zone 2AU à vocation d'habitat de Kergréac'h afin d'assurer une production de logements encadrée dans l'attente de l'approbation du PLU en cours d'élaboration. Il est proposé l'ouverture pour partie de la zone 2AUh dites de Kergréac'h et la modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUh dites du « Centre-Bourg ».

Unanimité du conseil de communauté

22. Tarifification d'occupation du domaine public communautaire

Chaque fin d'année, l'occupation du domaine public doit être tarifée afin d'émettre les titres de recette de l'année n+1. En effet, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Il est proposé l'approbation des tarifs présentés applicables pour l'année 2018, renouvelables par tacite reconduction ainsi que l'exonération de redevance des occupations comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, des occupations qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, et des occupations du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Unanimité du conseil de communauté

23. Printemps des abers 2018

Le « Printemps des Arts de la Rue en Pays des Abers » devenu « Le Printemps des Abers » est une manifestation créée en 2006 à l'initiative de la commune de Plouguerneau et du Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau (Brest).

L'édition 2018 aura lieu le dimanche 13 mai au Drennec, le dimanche 27 mai à Landéda et le samedi 9 ou dimanche 10 juin à Bourg Blanc, établissant un budget prévisionnel de 53 493 €.

A noter également la signature de conventions tripartite CCPA-Fourneau-Communes pour les communes accueillant l'édition 2018 du Printemps des Abers.

Unanimité du conseil de communauté

24. Projet de contrat de local de santé

Les Contrats Locaux de Santé sont issus de la loi Hôpitaux Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Ils ont été conçus comme un instrument permettant d'adapter la politique de santé de l'ARS aux besoins de santé du territoire pour lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, enjeu majeur de santé publique. Une mission préfiguratrice a été conduite jusqu'à septembre 2017 sur le territoire du Pays de Brest. Cette démarche a pu avoir lieu grâce à l'investissement important d'élus et de professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif de chacune des EPCI. Environ 300 acteurs se sont mobilisés.

Suite au diagnostic et aux groupes de travail « plan d'action », le comité de pilotage de la mission a identifié 5 thématiques prioritaires et des objectifs spécifiques autour des quels organiser un plan d'action :

- I. Améliorer l'accès aux soins (démographie médicale et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)

2. Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être.
3. Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives
4. Accompagner le vieillissement du territoire
5. Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance (Axe transversal)

Chaque EPCI doit maintenant se positionner avant la fin de l'année sur la poursuite de cette mission santé vers l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Brest. Un accord cadre, qui sera signé à minima par l'ARS, les EPCI et le pôle métropolitain, de préciser les objectifs et modalités de travail durant l'année 2018 tout en décrivant les engagements de chaque signataire.

Unanimité du conseil de communauté

25. Désignation d'un représentant de la CCPA à la SPL Eau du Ponant

Eau du Ponant est une société publique locale qui dessert 83 600 abonnés et près de 260 000 usagers, soit 1/3 de la population du Finistère. Elle permet aux élus de piloter des missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne des collectivités, elle est dispensée de mise en concurrence lorsqu'elle travaille pour les collectivités actionnaires. Compte tenu de la prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Abers au 1^{er} janvier 2018, la CCPA se substitue aux structures et collectivités précédemment adhérentes à la Société Publique Locale Eau du Ponant. Elle disposerait d'un siège au sein de l'assemblée spéciale d'Eau du Ponant.

M. Loïc Guegantou est proposé comme représentant de la CCPA. Unanimité du conseil de communauté

26. Brest Terres Océanes – Complément à la contribution 2017 - Christian Calvez

Le GIP Brest terres océanes a défini en 2016 la stratégie intégrée de développement touristique et le plan d'actions 2017/2019.

L'ambition opérationnelle et financière de ce projet s'est retrouvée mis à mal suite à l'annonce, le 12 janvier dernier, du conseil départemental d'arrêter les aides financières aux pays touristiques et au GIP Brest terres océanes et ce dès 2017 soit une perte de financement de 60 000 € pour la structure. Pour faire face à cette situation, il a été proposé lors du dernier conseil d'administration du GIP de solliciter 3 leviers de façon proportionnelle :

- 20 000 € en autofinancement (partenariats privés) et/ou diminution des actions
- 20 000 € auprès du Conseil Régional de Bretagne
- 20 000 € auprès des communautés, suivant les règles initiales (participation des communautés selon les critères population (3/4) et des lits touristiques (1/4))

Le conseil d'administration du GIP « Brest terres océanes » a validé cette proposition.

Il est proposé au Conseil de communauté d'attribuer au GIP Brest Terres Océanes une participation d'un montant de 39 265 €, soit une augmentation de 2 114 €.

Unanimité du conseil de communauté

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.